

Avis de Soutenance

Madame Aude LE DANTEC

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les pratiques déloyales en droit du marché. Contribution à l'étude de la loyauté.

dirigés par Monsieur Malo DEPINCE

Soutenance prévue le **mardi 08 décembre 2020** à 14h

Lieu : 39 rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Malo DEPINCE	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Murielle CHAGNY	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	Rapporteure
Mme Carole AUBERT DE VINCELLES	Cergy Paris Université	Rapporteure
M. Stéphane DESTOURS	Université de Montpellier	Examinateur

Mots-clés : pratiques commerciales, concurrence déloyale, abus de position dominante, concurrence par les mérites, pratiques restrictives de concurrence, loyauté,

Résumé :

L'expression de « pratique commerciale déloyale » a été employée pour la première fois par le législateur européen en 2005 à travers la directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. Le droit français s'intéressait toutefois, depuis bien longtemps, aux agissements déloyaux des acteurs économiques. Les juridictions internes ont, en effet, consacré la concurrence déloyale dès le début du XIXe siècle. Le législateur s'est, quant à lui, penché sur la loyauté dans les relations commerciales dès 1996. Les pratiques commerciales déloyales ne sauraient se réduire à celles qui sont contenues au sein du Code de la consommation. De nombreuses règles de droit se fondant sur la loyauté viennent effectivement encadrer le comportement des professionnels sur le marché. Ainsi, l'ordonnance du 24 avril 2019, a regroupé les pratiques restrictives de concurrence au sein d'un chapitre intitulé « des pratiques commerciales déloyales entre entreprises ». L'objectif est alors de s'intéresser à la diversité des pratiques commerciales déloyales puis de s'interroger sur leur unité. Il est apparu essentiel dans un premier temps d'effectuer un travail de définition en s'intéressant à la notion même de pratiques commerciales déloyales. Si l'expression de « pratique commerciale » ne pose pas de difficulté en soi, il en va autrement concernant la notion de déloyauté. Le devoir de loyauté irrigue l'ensemble du droit. Le foisonnement de ses applications en trouble la notion. En droit du marché, il est toutefois

possible d'affirmer qu'en instrumentalisant la loyauté, le droit l'a détourné de ses racines morales pour le transformer en un outil malléable d'analyse des comportements répondant à des impératifs économiques. L'intensité du devoir de loyauté varie alors en fonction des rapports qu'entretiennent les acteurs économiques. Dans les relations de méfiance, telles que celles unissant le professionnel et le consommateur, la loyauté s'assimile à la confiance en son partenaire économique. Au sein de ces rapports déséquilibrés, la loyauté constitue un instrument d'équilibre. Dans les relations conflictuelles, telles que celles opposant les concurrents, la loyauté s'entend de l'égalité des armes dans la lutte concurrentielle, permettant ainsi au plus performant et non au plus perfide de remporter la lutte. Les pratiques commerciales déloyales définies et identifiées dans cette pluralité apparente, il convient dans un second temps, de dépasser cette diversité pour rechercher les fondements communs. Il s'agit alors de déterminer un régime propre aux pratiques déloyales en droit du marché. Une première piste de réflexion peut être trouvée au travers des conditions de la qualification de ces pratiques, notamment la théorie de la concurrence par les mérites et le dommage économique. Puis, au regard de l'effet de cette qualification, c'est-à-dire la sanction.